Fiche Pratique

DFE

**THÈME : Les dons aux associations**

**Réduction d’impôt**

Pour l’administration fiscale, un don doit être dénué de contrepartie ou la contrepartie doit être disproportionnée par rapport au versement. Le don va alors permettre une réduction d’impôt pour le donateur.

**La forme du don**

Votre don peut prendre l'une des formes suivantes :

* versement de sommes d'argent,
* don en nature (une œuvre d'art par exemple),
* versement de cotisations,
* abandon de revenus ou de produits (abandon de droits d'auteur par exemple),
* frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole.

***Astuce***: En cas de perte de subventions de la part des collectivités, le club peut consentir une augmentation du prix de sa licence sans que cela n’affecte réellement le licencié. Le club va consentir une augmentation du prix de sa licence avec une partie qui sera payé en tant que cotisation sous forme de don. Celui ci permettra au cotisant de réduire son impôt à hauteur de 66% du don (Fournir un reçu fiscal). Il sera alors possible de réduire le prix global du prix de la licence. Attention de bien respecter la notion de contrepartie et de faire la distinction entre le don et la licence. La contrepartie ne peut intervenir que dans le cadre de la licence.

#### Référent territorial

Laetitia FIORI

laetitia.fiori@handball-cotedazur.org

06.28.92.47.25

#### Documents et liens supports :

#### Code du sport

#### Code général des impôts

* Service public : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F426.xhtml>

**La notion de contrepartie**

Les avantages institutionnels et symboliques ne sont pas des contreparties (Ex : Droit de vote aux Assemblées générales).

Les divers documents reçus comme des bulletins d’informations ne sont pas non plus des contreparties.

La valeur des biens reçus ne doit pas dépasser le quart du montant du don avec un maximum de 65€ par an.

Tout organisme d’intérêt général présentant un caractère sportif peut recevoir des dons. Donc seule une association agréée peut recevoir des dons et pas une société sportive.

**Dons effectués en 2015**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Type d'organisme | Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt | Réduction maximale |
| Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique | 66 % des sommes versées | 20 % du revenu imposable |

***À noter*** : Lorsque le montant des dons dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions. En cas de nouveaux versements au titre des années suivantes, les excédents reportés ouvrent droit à la réduction d'impôt avant les versements de l'année. Les excédents les plus anciens sont retenus en priorité.

**Reçu Fiscal (CERFA 11580\*03)**

Mise à disposition du formulaire en ligne à imprimer :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R17454.xhtml>

#### L’anecdote:

## Synthèse...



**La déclaration fiscale du don**

Le don donne droit à déduction d’impôt sur le revenu pour le donateur. Pour cela, il faut déclarer la somme versée à l’aide du formulaire 2042.

L’association doit remplir et fournir au donateur un reçu fiscal (CERFA 11580\*03) afin qu’il puisse avoir droit à une réduction d’impôt.

***À noter*** : Pensez à prévenir le donateur de bien garder le reçu fiscal qui sert de preuve auprès de l’administration fiscale en cas de contrôle.

**Si vous souhaitez être accompagné, rapprochez-vous du référent territorial.**